

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 13 décembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit composée de :

— Monsieur Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76096

Gouvernement du Québec

Décret 1529-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra le 10 décembre 2021

ATTENDU QUE la Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances se tiendra le 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Eric Girard, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra le 10 décembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre des Finances, soit composée de :

— Monsieur Philippe Gougeon, directeur de cabinet, Cabinet du ministre des Finances;

— Madame Fanny Beaudry-Campeau, directrice des communications, Cabinet du ministre des Finances;

— Monsieur Pierre Côté, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Martin Guérard, sous-ministre adjoint aux relations fédérales-provinciales et aux politiques financières, ministère des Finances;

— Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76098

Gouvernement du Québec

Décret 1530-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 500 000 \$ à l'Université du Québec à Chicoutimi, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, pour le financement de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

ATTENDU QUE le programme de recherche de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'Université du Québec à Chicoutimi a pour objectif de répondre aux besoins de connaissances en matière de gestion des espèces aquatiques exploitées;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2^o et 3^o de l'article 12.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la faune (chapitre M-25.2), les fonctions et pouvoirs du ministre consistent à assurer l'intégrité de la biodiversité faunique et des milieux de vie faunique, à favoriser la pratique de la pêche, et à assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de gestion de la faune et de son habitat, avec les partenaires des milieux intéressés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention maximale de 2 500 000 \$ à l'Université du Québec à Chicoutimi, soit un montant de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant de 475 000 \$ au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour le financement de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 2 500 000 \$ à l'Université du Québec à Chicoutimi, soit un montant de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant de 475 000 \$ au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour le financement de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées, le tout aux termes d'une convention à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76099

Gouvernement du Québec

Décret 1531-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT l'adoption du Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre (chapitre P-42.2), afin d'assurer la mise en œuvre de cette loi, le gouvernement doit, au plus tard le 11 décembre 2021, adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental pour lutter contre les thérapies de conversion en y précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, les conditions, les modalités et les échéanciers de réalisation des activités prévues au plan d'action, de même que ceux reliés à l'atteinte des buts poursuivis, sont déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit adopté.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76100

Gouvernement du Québec

Décret 1532-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 39^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 10 décembre 2021

ATTENDU QUE la 39^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Paris (France), le 10 décembre 2021;